Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261013-04_07_2026_034-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2026_034

Portant subdélégation de fonction et de signature à la Mme Caroline HALLE, Adjointe au Maire, pour les décisions relatives aux mandats spéciaux des membres du Conseil municipal et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick DESCHARRIERES, adjoint au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sonia LAZREG SEGARD, Adjointe au Maire

Le Maire :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui dispose notamment que « le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article »,

Vu l'article L 2122-23 du code général de collectivités territoriales, qui dispose notamment que « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 »,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°01_01_2026_023 du 20 mars 2026 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Caroline HALLE, 1ère Adjointe au Maire, en matière de mandats spéciaux des membres du Conseil municipal, dans les limites des attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal.

À ce titre, Madame HALLE, est habilitée à assurer l'instruction des demandes de mandats spéciaux et à signer les décisions relatives à leur attribution, ainsi que les actes fixant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais correspondants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

CH

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261013-04_07_2026_034-AR

ARTICLE 2 :

Clause de substitution en cas d'absence :

- en cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline HALLE, la subdélégation mentionnée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par monsieur Patrick DESCHARRIERES, 2ème adjoint.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Caroline HALLE, 1ère adjointe et de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, 2ème adjoint, cette subdélégation sera exercée, dans les mêmes conditions, par Madame Sonia LAZREG SEGARD, 3ème adjointe.

ARTICLE 3 :
La signature par Madame Caroline HALLE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par subdélégation du maire ».

La signature par Monsieur Patrick DESCHARRIERES des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par subdélégation, en cas d'absence ou d'empêchement du 1er adjoint, le 2ème adjoint ».

La signature par Madame Sonia LAZREG SEGARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par subdélégation, en cas d'absence ou d'empêchement du 1er adjoint et du 2ème adjoint, le 3ème adjoint. »

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :
Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
Le 13 octobre 2026,

Le Maire

Jean-François CLAPPAZ.

Notifié le :

La 1ère Adjointe,

Caroline HALLE

Le 2ème Adjoint,

Patrick DESCHARRIERES

La 3ème Adjointe,

Sonia LAZREG SEGARD